



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**DÉVIATION RN122**  
SANSAC - AURILLAC

# LANCEMENT DES TERRASSEMENTS DE LA DÉVIATION DE SANSAC-DE-MARMIESSE



Après la mise service du contournement sud d'Aurillac en janvier 2020, les travaux sur l'opération RN122 Sansac-Aurillac se sont poursuivis en 2020 par l'ouverture de trois chantiers de construction d'ouvrages d'art à Sansac : l'ouvrage n°1 sur le chemin du Portulier achevé en janvier 2021, l'ouvrage n°2 sur le chemin de Lalande qui sera livré au printemps 2021 et l'ouvrage n°3 sur la route d'Ytrac (D145), dont la mise service

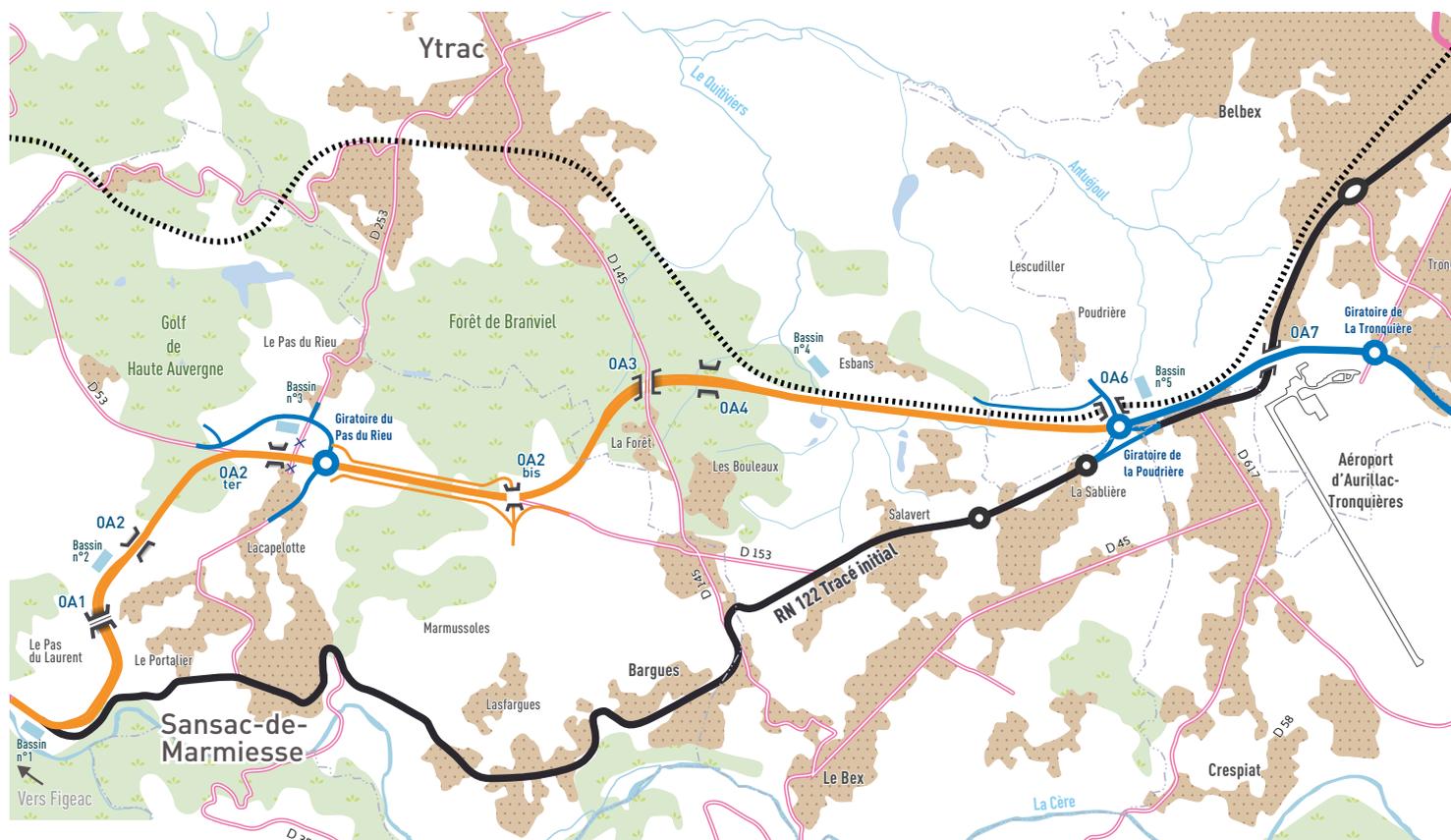
est prévue pour le mois de mai 2021.

En avril, le principal chantier de l'opération va démarrer entre le Pas du Laurent et le carrefour giratoire de la Poudrière, sur une longueur d'environ 7,5 km. Il s'agit du chantier des terrassements généraux de la déviation de Sansac qui va inscrire le tracé de la route dans le paysage en quelques mois seulement. Près de 500 000 m<sup>3</sup> de matériaux vont être déplacés pour

créer la plateforme qui accueillera, en 2022, les travaux de construction des chaussées et des équipements de la future déviation.

L'objectif de cette plaquette est de vous présenter les enjeux de ces travaux, les déviations de circulation qu'ils vont nécessiter et les mesures prises pour limiter les perturbations qu'ils sont susceptibles de générer.

# LES GRANDES PHASES DU CHANTIER DE LA DÉVIATION DE SANSAC-DE-MARMIESSE



0 — 500m

Section en travaux

À PARTIR D'AVRIL 2021 JUSQU'AU DÉBUT 2023 :

Travaux sur la déviation de Sansac entre le Pas du Laurent et le carrefour giratoire de la Poudrière. Le chantier se déroulera en **2 phases** :

- d'avril 2021 à mars 2022 : réalisation des travaux de terrassements et d'assainissement
- de mars 2022 au début 2023 : réalisation des chaussées et pose des équipements de sécurité et de signalisation.

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS COMPRENNENT :

- la construction d'un mur de soutènement, d'un passage agricole, d'un passage piéton et cycliste et d'un passage pour la faune ;
- la construction de 4 bassins de rétention des eaux de chaussée ;
- les terrassements de la section courante à 2 voies sur 7,5 km, avec 2 créneaux à 3 voies, ainsi que des chemins de désenclavement.

LES TRAVAUX DE CHAUSSÉES-ÉQUIPEMENTS COMPRENNENT :

- la réalisation de l'assainissement de surface (cunettes, caniveaux béton) ;
- la construction des corps de chaussées en enrobés jusqu'à la couche de roulement ;
- la réalisation des équipements de la route (glissières béton ou métal, signalisation et marquage).

**Coût des travaux 28 M € TTC.**

**RAPPEL : L'ACCÈS AU CHANTIER EST STRICTEMENT INTERDIT AU PUBLIC.**



# LES PERTURBATIONS LIÉES AUX TRAVAUX



## Circulation

Voir plan des itinéraires de déviation au dos.



## Les plages horaires

Les travaux seront réalisés de jour, généralement sur la plage horaire 7h – 18h, sauf en période estivale où la plage horaire pourra s'étendre de 6 h à 21 h.



## Bruits de chantier

Les matériels et engins employés seront homologués, insonorisés et équipés de dispositif de recul peu bruyant.



## Qualité des eaux

Suivi mensuel de la qualité des eaux des ruisseaux et des rejets des eaux pendant toute la durée du chantier. Aucun rejet direct dans le milieu naturel ne sera autorisé. Les rejets des eaux de surfaces du chantier se feront après filtration.



## Poussière

Par temps sec l'entreprise procédera à l'arrosage régulier des pistes de chantier. Les opérations de chargement / déchargement / épandage de matériaux seront évitées par vent fort.



## Déchets

La collecte sélective des déchets en conteneurs, l'évacuation par les moyens adaptés et leur traitement dans des filières appropriées seront organisés et contrôlés durant la durée des travaux. Tout enfouissement est proscrit.



## Les vibrations

(liées au compactage ou au minage)

Sur les sites sensibles, l'entreprise est chargée de la mise en place d'une instrumentation de contrôle des vibrations.



## L'approvisionnement du chantier

Les transports de matériaux lourds se feront par la RN122. Pour les transports de faibles tonnages, les voiries secondaires pourront être empruntées.

## LES ACTEURS DU CHANTIER

### MAÎTRISE D'OUVRAGE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Service Mobilité Aménagement Paysage - Pôle Opérationnel Ouest

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Groupement SETEC International / BECO

Études : SETEC International

Direction des travaux : BECO

### ENTREPRISES

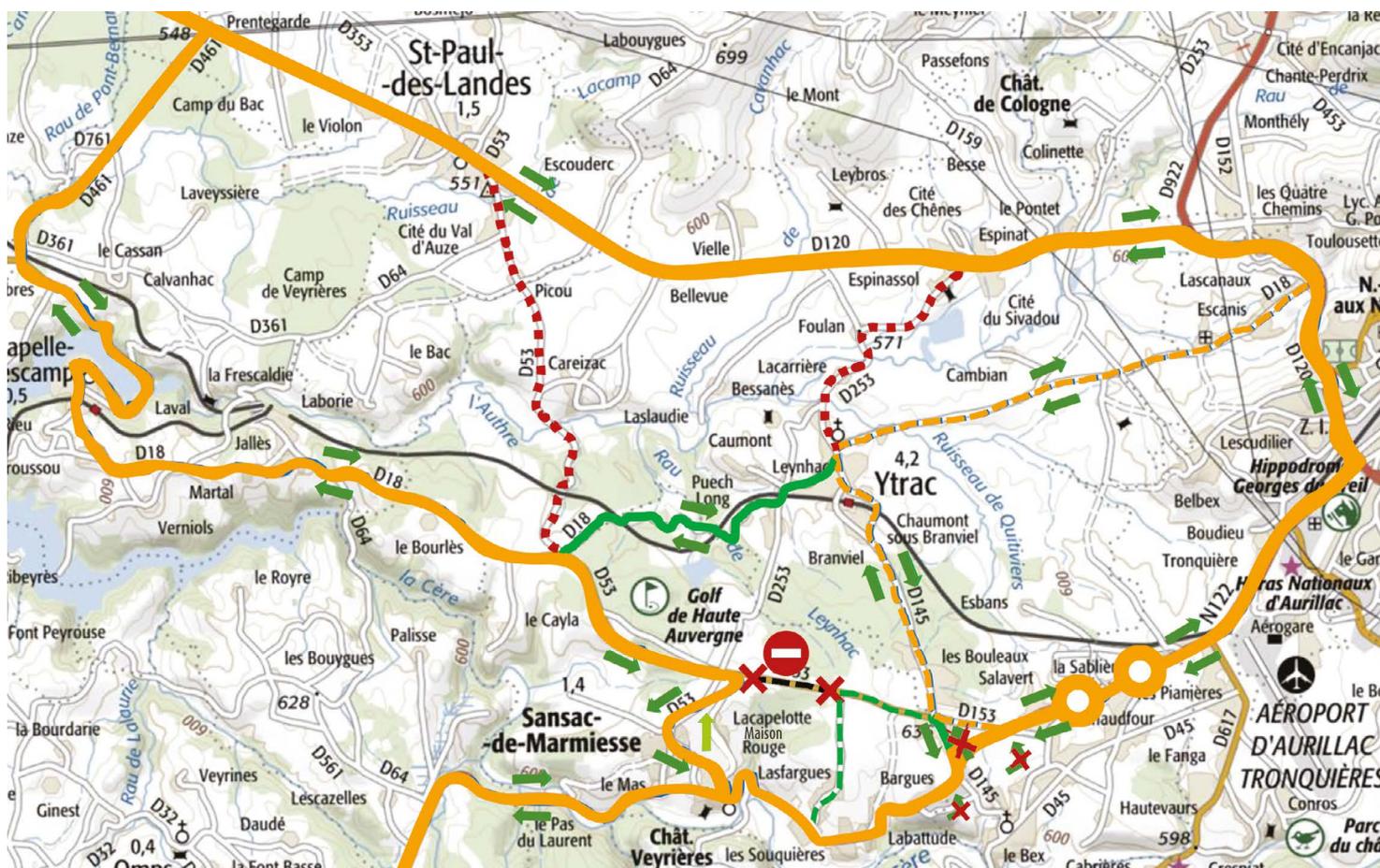
Lot terrassement-assainissement : GUINTOLI - Direction Auvergne

Lot chaussées-équipements : non attribué



# LE PLAN DES DÉVIATIONS

À partir du mois de mai, la D153 sera fermée à la circulation entre le chemin de Lasfargue et le carrefour giratoire du Pas du Rieu. Des itinéraires de déviations provisoires seront mis en place durant les travaux et maintenus jusqu'à la mise en service de la déviation de Sansac.



-  D153 - Section fermée
-  Déviation VL/PL
-  Déviation VL uniquement
-  Sens de circulation autorisé
-  Déviation VL/PL desserte d'Ytrac
-  Voie réservée aux riverains
-  Sens de circulation autorisé uniquement aux VL
-  Route limitée aux moins de 7,5t
-  Sens de circulation interdit

VL : véhicule léger PL : poids lourd



  
**PRÉFET  
 DE LA RÉGION  
 AUVERGNE-  
 RHÔNE-ALPES**  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité

**Informez-vous !**

[www.rn122-sansac-aurillac.fr](http://www.rn122-sansac-aurillac.fr)

Ligne Info chantier  
 (appel gratuit)

 N° Vert **0805 38 38 45**

Pour vous renseigner et être à votre écoute tout au long des travaux, la ligne «Info Chantier» est ouverte en semaine de 9h à 12h et de 14h à 18h